



## 27ème édition

# Cross National de l'Erdre / Presse Océan

### REGLEMENT

**Art 1** Le club **ATHLETIC CLUB CHAPELAIN** organise le 27 ème **Cross National de l'Erdre / Presse Océan** le dimanche 09 décembre 2018.

**Art 2** Toutes les courses sont organisées sur le site du complexe sportif du **Buisson de la Grolle à la Chapelle sur Erdre** selon les règlements de la FFA.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

**Art 3** Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et des pratiquants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**Art 4** Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

**Art 5** Les catégories d'âge sont celles retenues par la FFA à partir du **1 er novembre 2018**.

**Art 6** Les **juniors Femmes** doivent courir obligatoirement dans la **course n°12** « Cross court Femmes » et non dans la **course n°17**. Un classement individuel « **juniors Femmes** » sera effectué ainsi qu'un seul classement par équipe sur 4 athlètes pour l'ensemble de la course N°12 (Juniors- Espoirs- Seniors- Masters)

**Art 7** Les non-licenciés FFA, suivant la loi n° 84610 du 16.06.84, modifiée article 35, doivent présenter un certificat médical de moins d'un an de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied ou autres sports en compétition** ». Les licenciés FFA et de la FFT doivent présenter leur licence en cours de validité.

**Art 8** Les dossards sont à retirer au secrétariat situé à l'entrée du complexe sportif à partir de 8h00, le jour de la manifestation, au plus tard 30' avant le départ de la course concernée. Chaque club doit récupérer exclusivement par l'intermédiaire d'un dirigeant habilité du club, l'enveloppe contenant les dossards de ses athlètes,

Le dossard doit être porté pendant toute la course et entièrement lisible et visible, sous peine de disqualification, selon la réglementation de la FFA.

**Art 9** Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la FFA, dont le pouvoir est sans appel. Les concurrents doivent se mettre à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre se réserve le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

**Art 10** Les parcours sont protégés par des commissaires, mis en place par l'organisateur pendant toute la durée des courses. La régularité et le bon déroulement des épreuves sont assurés par une équipe technique officielle (juges-arbitres, chronométreurs, officiels FFA). Les classements sont réalisés par un secrétariat habilité informatisé, utilisant le logiciel LOGICA « spécial cross » de la FFA..

**Art 11** Le service médical est assuré par une équipe de secouristes dans le cadre d'un dispositif prévisionnel de sécurité. Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut à l'arrivée de sa course être soumis à un **contrôle anti-dopage**, conformément à la législation française (code du sport)

**Art 12** Les inscriptions sont gratuites pour toutes les courses sauf pour le « **challenge Entreprises** ». Elles peuvent s'effectuer par courrier à l'adresse suivante :

**AC CHAPELAIN athlétisme CROSS NATIONAL DE L'ERDRE/PRESSE OCEAN**  
**stade du Buisson de la Grolle 44240 La Chapelle sur Erdre**

Par internet en ligne <http://accathle.fr>

Par E-mail : [acc.inscriptions@free.fr](mailto:acc.inscriptions@free.fr)

Pour les courses « **licenciés** », il est conseillé aux clubs d'inscrire leurs athlètes par l'intermédiaire de la « **fiche spéciale club** » ou d'un **fichier Excel comprenant des colonnes identiques à la fiche spéciale club** à envoyer à l'adresse E-mail [acc.inscriptions@free.fr](mailto:acc.inscriptions@free.fr)

**Les inscriptions par téléphone ne seront pas acceptées**

**La date limite des inscriptions est fixée au jeudi 06 décembre 2018**

**Art 13** Des vestiaires comprenant douches chaudes et sanitaires, sont à la disposition des concurrents près de la zone d'arrivée.

Un **village clubs** est installé près de la zone d'arrivée, et pourra accueillir les toiles de tente et stands des clubs. Son accès est réglementé (**laisser passer pour un véhicule par club**)

**Art 14** Le **Cross National de l'Erdre/Presse Océan** est classé éco-manifestation et de ce fait respectueux de l'environnement. L'organisateur conseille aux coureurs et spectateurs de respecter la nature en mettant leurs déchets dans les poubelles mise en place sur l'ensemble du site.

**Art 15** Les classements sont affichés après chaque course sur des panneaux spéciaux situés près du podium et au secrétariat administratif.

Les **10 premiers des courses « licenciés »** sont récompensés par des trophées, coupes, médailles et lots divers.

Un classement par équipe sur 4 athlètes est effectué pour les courses allant du **n° 4 à 18**.

Pour la course de non-licenciés H et F **n°3**, le classement est fait sur 3 athlètes.

**Les récompenses offertes aux lauréats:**

**Course 17 et 18 (Espoirs-seniors-masters Femmes et Espoirs-seniors Hommes)**

chèque cadeau d'une valeur de 340€ au premier  
Chèque cadeau d'une valeur de 210€ au deuxième  
Chèque cadeau d'une valeur de 130€ au troisième  
Chèque cadeau d'une valeur de 60€ au quatrième  
Chèque cadeau d'une valeur de 40€ au cinquième  
chèque cadeau d'une valeur de 20€ du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup>

**Course 7 (Masters Hommes)**

Chèque cadeau d'une valeur de 100€ au premier  
Chèque cadeau d'une valeur de 80€ au deuxième  
Chèque cadeau d'une valeur de 60€ au troisième  
Chèque cadeau d'une valeur de 40€ au quatrième  
Chèque cadeau d'une valeur de 20€ au cinquième

**Art 16** L'organisateur participe aux frais de déplacement des clubs aux conditions suivantes :  
Indemnité kilométrique (**0, 30€ par km**) pour les clubs FFA (hors département 44) ayant au minimum **20 athlètes classés** dans les courses **n°4 à 18** ayant leur siège social à plus de **50 km de la Chapelle sur Erdre**.

**1<sup>ère</sup> participation au Cross National de l'Erdre/Presse Océan**, l'organisateur participe aux frais de déplacement (**0,30€ par km**) pour les clubs FFA (hors département 44) ayant au minimum **10 athlètes classés** dans les courses **n°4 à 18**, et résidant à plus de **50 km de la Chapelle sur Erdre**.

**Art 17** L'ensemble du complexe sportif est sonorisé par une société de sonorisation professionnelle. L'animation est faite par des speakers officiels pendant tout le déroulement des courses depuis le podium et sur le site par l'intermédiaire de micros HF.

**Art 18** un stand de restauration situé près du podium, propose aux concurrents et spectateurs des sandwiches, frites, gâteaux, et boissons chaudes et froides.

**Art 19** Chaque coureur autorise l'organisateur, à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître à l'occasion de sa participation au **Cross National de l'Erdre / Presse Océan**.

**Art 20** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant .Sauf opposition de sa part, qui doit être mentionnée par écrit à l'organisateur, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**Art 21** Tout concurrent (Homme et Femme) qui participe au **Cross National de l'Erdre / Presse Océan**, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les diverses clauses.

Le président de l'ACC athlétisme

Pierre Frank MOUZON